

( 4 )

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

a. En argent, bled, vin, ou bois?

b. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censes foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

b. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Prefet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

### " Premièrement le Logement "

En Argent 80 Fr soit 32 R

En graine 36 quintaux mortié Maréchal & mortié graine composé d'orge & d'avoine, pain de vin la graine mesure de Rommainmôtier La Commune fournit au Régent Du bois pour son affragement qui doit faire d'amener ou faire sortir à ses frais; Le dit Régent n'étant pas à son endroit à le droit de Bourgois, Il a un Chemin ou jardin et du terrain à Doffricher pour plantation et l'égume ou gardinage; la Commune lui donne le bois pour les fermes

La sus dite Pension se paye comme suit Chaque communier soit un pauvre sans exceptions demeure que les habitans doivent payer pour chaque Enfant à quarante de dite graine & 2 bâches en Argent plus ou moins suivant la quantité d'Enfant qu'il y trouveront chaque année pour faire la dite Pension mentionnée si dessus; Les personnes qu'il n'y point d'Enfants payent chaque année le Denry Enfan. Soit en graine & en Argent; Et un bâche chaque personne pour les Pierres qu'il y ont compris pour la dite Pension; Le Régent tire 20 Fr de bancs-gouvernance à Rommainmôtier qu'il y ait perdue en comptes pour la Pension; La Commune Complete le montant soit en graine soit en Argent

Le Régent est chargé d'alerter renouveler sa pension de malades ou malades auprès de chaque particulier, Et comme les plus pauvres sont obligés de payer leur dette part, le Régent par ce moyen ne peut guère mal payé de plusieurs; Souvent après bauwys d'attente et d'avertissement.

Combien de personnes dans l'empire pendant

( 1 )

Mont-la-Ville

118

### QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

#### RAPPORTS LOCAUX

1. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonference du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chaque lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Mont-la-Ville

118

Sur ce filtre résiduel dans lequel il y a

des débris de tout ce qui

N 50.

appartient économiquement à

C'est à Mont-la-Ville.

C'est un Village

C'est une Commune proprement dite,

Cette Commune ressort de la Paroisse de

Gournens. Et de l'Agence de

Mout-la-Ville.

District de Cossonay.

Canton du Léman.

La Maison, soit Chambre d'école, est au centre du Village.

La pièce, Nom de la ferme.

La Saboterie 3<sup>me</sup> Bras-Magnin 1<sup>me</sup> Ferme 1<sup>me</sup> 1<sup>me</sup> 1<sup>me</sup>

Autre ferme.

Combien d'éloigné de 5 quart de lieue

Grande Bosagne 6<sup>me</sup> quart de lieue

Breguetta 8<sup>me</sup> Meilletta 9<sup>me</sup> de même

Petite Bosagne, 3 maisons, éloignez

aussi d'environ 1<sup>me</sup> 1/2 lieue

Tous ces Fermiers & Forains n'envoy

ent pas leurs Enfants à Moutlaville pour

l'école; Mais bien à l'endroit plus près

(à Naulx) qui aussi est la Bourgau

sie de la plupart.

Excepté la Pièce, dont il y en a un actuellement

ment ici à l'école.

Moiry, éloigné d'ici environ 3 lieues.  
( 2 )  
Quarnens, 3 lieues.

4. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonference?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

L'Isle 3/4 de lieue  
La-Braz, forte demie lieue  
La-Coudre, 1/4 de lieue  
Chacun de ces Endroits à son Régent  
en particulier.

Depuis Moiry à Quarnens 1/2 lieue  
Depuis Quarnens à L'Isle, environ tierce  
Depuis L'Isle à la Coudre 1/2 lieue  
Depuis La-Braz à Quarnens, & Moiry  
1/2 lieue.

### I I.

#### INSTRUCTION.

5. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?  
La lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique, les catéchismes, les prières & le chant des psaumes.

6. Ne tient-on l'école qu'en hiver? &  
combien dure-t-elle?

On tient l'école en hiver & en été,  
excepté au congé des missions.  
Celle en hiver commence à St. Martin, & finit à Pâques.

7. Livres élémentaires, lesquels sont en  
usage?

Ce sont : Le Recueil des Principaux Passages de l'Écriture Sainte, Un Catéchisme abrégé, des Psalms & Cantiques.

8. Préceptes & règlements, comment  
sont-ils observés?

Il n'y a point de règlement particulier  
que ce que le Citoyen Basteux donne aux

9. Durée de l'école chaque jour?

Elles durent environ 3 heures avant midi,  
l'autant après midi en hiver; & sont plus  
abrégeées en été.

10. Les enfants sont-ils distribués ou  
classés?

Les Enfants, qui viennent dans la même Chambre  
sont divisés en plusieurs classes, suivant leur  
âges & leurs Capacités.

### I I I.

#### RELATIONS PERSONNELLES.

##### 11. Instituteurs.

- a. Qui a établi jusqu'ici le Régent?  
& de quelle manière?

En suite d'un Examen fait par Mr. le Pasteur  
la Paroisse, en présence des Proposés du Village,  
deux ou trois plus capables étaient choisis, & revinrent  
au Seigneur pour la Commune étoit Personne  
sainte, lequel accordoit le brevet au plus  
Capable d'entre eux.

- b. D'où est-il?

Il est bourgeois de Mont-la-Ville.  
c. Son nom... Il s'appelle Jean-Jacques & Nicole.

( 3 )  
60 ans 1/2.

- d. Son âge...  
e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il? ... Il a la femme, & deux Enfants.

f. Depuis combien de tems est-il instituteur? Depuis Septembre 1756. Ce qui fait justes ici, 42 ans 1/2.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente? Il commença la régence à Moiry, paroisse de Quarnens; & il la continua à Apples pendant environ 25. ans; & fut élève Régent à Montlaville, en 1790.

h. Reunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles? Etant embrassé cette vocation fort jeune il n'a pas d'autre.

12. Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école? Le Catalogue en Porte 65. Garçons & Filles.

i. En hiver, 65.- En été, Cela varie beaucoup, selon le temps des différents ouvrages de campagne. Plusieurs sont障者, & d'autres vont en service.

#### RAPPORTS ECONOMIQUES.

13. Biens & fonds de chaque école.

- a. Possède-t-elle de pareils fonds?

- b. Quelle en est la valeur?

- c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres? Il n'y en a point; ni pour l'école, ni pour l'église.

e. Prix de l'école; paye-t-on pour l'école de grain, moissel, & miette Mécle, 2 batte par an. La Commune en affranchit les plus pauvres, de concert avec la bourse des œuvres. C'est pour faire la pension.

f. Bâtiment de l'école. La Chambre de l'école n'est ni vieille ni neuve, mais extrêmement sombre & mal éclairée pour un Collège; assez mal distribuée, & tout au plus assez vaste pour y arranger convenablement tous les Enfants.

g. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? Elle est située dessous l'église du Village, & on entre par la même allée qu'au four communal de Commune.

h. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

i. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école. L'instituteur ne la loue pas; Elle appartient à la Commune.

j. La Commune en est chargée, dès que la Chambre lui appartient.

( 4 )  
16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

a. En argent, bled, vin, ou bois?

b. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Diximes, censes foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes affignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

b. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

*D*u point de l'instituteur.  
Pour toutes ces fonctions, le Régent reçoit la pension sus-énoncée; Et il doit la recevoir de la manière suivante de Maison en maison auprès de chaque Commune; Il même le sus-dit article est de l'Orge des les forains, aux Montagnes dépendants de cette Jurisdiction. Et comme les plus pauvres sont obligés de payer leur Cote part, le Régent ne peut être payé agréablement de plusieurs, Et souvent mal à propos.

N.B. Depuis quelques années la Commune de Mont-la-Ville accorde aux Régents, Nicols 24. Livres de Gratification par année pour récompenser son zèle à remplir son devoir. Mais cette Commune n'entre pas que cet article tient à conséquence pour la donner à un autre rég. successeur. Aussi lui a-t'il été accordé que pendant qu'il fonctionnera.

### Pension du Régent

La Pension de l'instituteur soit Maître d'Ecole consiste à 24 quarterons Messel, 24 quarterons melle de printemps, qui est composé d'Orge & d'Avoine, & 5 quarterons d'Orge. Mesure de Morges. D'ou viennent 52 francs 12 sols, franc de 10. 60 dt.

Il n'a point de vin, Quant au bois il n'en reçoit que si que d'ouvrage que comme les propriétaires qui n'ont pas bourgeois Savoir, les parcelles comme lui des autres Communiens, Ce qui ne peut suffire à son chauffage. Il est chargé de Couper & faire servir le bois à ses frais. Il jouit de deux Marcelas de terre pour plantation & annexes avec le logement sur son établissement.

### La Commune complète la Pension du Régent

ce qui fait environ 32 francs. Et cette chose est sujet à varier, suivant ce qu'il y a d'enfants.

### La Pension se paye comme suit:

Chaque Commune, sis où l'ouvrage, sans exception, de même que les habitans & forains doivent payer demi-quarteron d'Orge, miette Messel & miette melle de printemps, par année, ayant des enfants ou non. Pour chaque enfant, demi-quarteron de plus dite graine & 2 dt. La Commune de la 6e division des pauvres appauvrit les enfants les plus pauvres. La Commune Complète le montant de la Pension, laquelle est fixe, comme il a été dit.

### Fonctions du Régent.

\* Il doit faire deux Ecoles par jour, en Hiver & été, il n'a de vacances pendant la Semaine que le Samedi apres Mardi. Il est chargé de faire une Ecole pour les Garçons & Filles les plus avancés, tous les Dimanches en Eté, depuis l'asque. Et aux mêmes aussi un cours d'environ 2. heures la Veillée pendant l'hiver. Il doit depuis faire la prière publique les jeudis & Dimanches, & jours de Fête, pendant toute l'année, faire lecture des commandements à l'église, celle de l'Écriture, aux Communions & jours de Pâques, & faire tous jours conduire le chant des psaumes, tous les Dimanches au Sermon & Catéchisme.

Il n'a point de profession.

Il doit faire la pension sus-énoncée; Et il doit la recevoir de la manière suivante de Maison en maison auprès de chaque Commune; Il même le sus-dit article est de l'Orge des les forains, aux Montagnes dépendants de cette Jurisdiction. Et comme les plus pauvres sont obligés de payer leur Cote part, le Régent ne peut être payé agréablement de plusieurs, Et souvent mal à propos.

( 1 )

### QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

120

à Coudre

N. 60.

### RAPPORTS LOCAUX

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence appartient-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenant au ressort de chaque école.

( Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

5 familles

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenant au ressort de chaque école.

Les Barbilles 4 minutes

a. On indiquera l'éloignement de chaque lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Les Parties en deux maisons 3 enfans 1/4 de heure

Les Biolles 10 minutes de Coudre